

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 12 juin 2014, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Virginie GUERIoT, Vincent TONDEUR, Christophe PINSON, Laëtitia STALIN, Severin ROLLAND.

Absents Excusés : Gaëtane SCHLOSSER, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Alexandre ROELENs, Jessica DESCHAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Un pouvoir de Madame Ginette MAGNAN a été confié à Madame Laëtitia STALIN,  
Un pouvoir de Monsieur Pascal LAURENT a été confié à Monsieur Jean-Marc BISSON.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Vincent TONDEUR.

\*\*\*\*\*

**Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale :**

- Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014, portant convocation des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral D1/B1/14/448 du 03 juin 2014 fixant le nombre de délégués pour la commune de Campigny à 3 titulaires et 3 suppléants ;

Monsieur le Maire rappelle les règles du mode de scrutin de cette élection et procède à l'appel des candidatures : une seule liste se présente (Liste Campigny – Sénatoriales). les conseillers municipaux procèdent à l'élection sous bulletin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

**Pour les délégués titulaires**

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marc BISSON : 12 voix ;

Madame Gaëtane SCHLOSSER : 12 voix ;

Monsieur Didier BOSSÉ : 12 voix.

### **Pour les délégués suppléants**

Ont obtenu :

Madame Jocelyne RENARD : 12 voix ;

Monsieur Michel CAMPAIN : 12 voix ;

Madame Laëtitia STALIN : 12 voix.

Le procès-verbal est transmis à la préfecture à l'issue du vote. Les délégués recevront une convocation à leur domicile.

\*\*\*\*\*

### **Désignation du coordonnateur communal afin de réaliser le recensement de la population communale:**

- Vu la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2015, sur la commune de Campigny,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin d'assurer la coordination de la collecte et le secret des données statistiques récoltées.

Madame Valérie Marais employée au sein de la collectivité en tant qu'adjoint administratif de première classe est proposée pour accomplir la mission de coordonnateur communal du recensement de la population. Celle-ci a déjà réalisé cette mission lors du précédent recensement de la population de la commune de Campigny.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Décide avec 12 voix pour :

- de nommer en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement pour l'année 2015 : Madame Valérie Marais,
- de rémunérer les heures supplémentaires engendrées par cette mission complémentaire.

\*\*\*\*\*

### **Décision modificative n°2014/02 : Complément des crédits déjà inscrit pour le règlement du reversement au FPIC :**

- Suite à la notification, début juin, de la Préfecture de l'Eure concernant les montants à percevoir et à régler au titre du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC),
- La commune de Campigny doit reverser un montant de 2 703 euros au FPIC,
- Il avait été provisionné pour cette dépense la somme de 1 800 euros, par conséquent il y a un écart de 903 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative afin régler cette dépense.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Décide avec 12 voix pour (vote à main levée) :

- de prélever la somme de 903 euros de l'article 61522 – Entretien des bâtiments de la section des Dépenses de Fonctionnement pour la porter au chapitre 014 – à l'article 73925 - Prélèvements pour reversements au fond de péréquation des recettes fiscales communales de la même section des Dépenses de Fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**Décision Modificative n°2014/03 :**  
**Complément pour le montant de la cotisation de l'association des maires du Canton :**

Suite à la première réunion de l'association des maires du canton, le président de celle-ci a indiqué que la cotisation augmente de 10 euros (aucun d'appel à cotisation n'a été reçu).

Monsieur le Maire précise que cette association permet de rencontrer les maires avoisinants et qu'il espère que ses réunions seront fructueuses afin d'apporter des réponses sur des dossiers plus complexes.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Décide avec 10 voix pour (vote à main levée) et 2 contres :

- de prélever la somme de 10 euros de l'article 61522 – Entretien des bâtiments de la section des Dépenses de Fonctionnement pour la porter à l'article 6574 - Subventions de la même section des Dépenses de Fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**Modification des horaires de la garderie périscolaire**  
**et du personnel communal attaché à celle-ci:**

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires, les élèves auront classe le mercredi matin, à partir de la rentrée scolaire 2014/2015. Les parents d'élèves ayant des obligations professionnelles réclament un service de garderie périscolaire le matin.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un service de garderie périscolaire le mercredi matin de 7 heures à 9 heures comme les autres jours de la semaine.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Décide avec 12 voix pour (vote à main levée).

\*\*\*\*\*

### **Divers**

Monsieur le Maire précise que les conseillers sont conviés à la kermesse qui aura lieu le 28 juin 2014 à 16h30 pour la remise des prix auprès des enfants. Deux conseillers (Madame RENARD Monique et Monsieur TONDEUR Vincent) s'excusent de ne pas pouvoir participer à cette manifestation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, le jour, mois et an sus-dits.  
Ont signé avec Nous, les membres présents.  
La séance a été levée à 19 heures 15 minutes.